

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai 2025 à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 16 mai 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 19 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à Mme Anne BENAICHE

Excusés : - Absents : M. Gérard ROCHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Alain MALMON a été élu secrétaire.

Délibération n° 16 : Garantie d'emprunt Promologis

Vu la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 167195 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LAFRANCAISE (82) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 597 200,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167195 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 179 160,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AR Prefecture

082-218200871-20250522-DELIB16-DE

Article 23
Reçu le 26/05/2025

Publié le 26/05/2025

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Ainsi fait et délibéré le 22 mai 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance

Alain MALMON

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)